

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 23 janvier 2023

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	17 janvier 2023	17 janvier 2023
23	20	20 + 2		

Délibération 2023_01_02 : Modification de la délibération n°2022_11_09 portant sur la tarification des salles communales à partir du 1^{er} janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 23 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Maire.

Membres présents : Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Jean-Pierre PARONNEAU, Colette PARONNAUD, Micheline SIMONNEAU, Claude RAVON, Isabelle DUMONT, Christophe PARION, Martine LLEU, Sandrine GUIBERT, Walter GARCIA, Christèle ROBLIN, Marc-Antoine LAMBERT, Jean François MALTERRE Sébastien SANTOLINI, Martine YVON, Jean-Yves BOUCARD, Berend KAMP, Claude LAROCHE.

Membres absents non représentés : Fanny GRIMAUD

Membres absents représentés : Jean-Luc PROQUIN (donne pouvoir à Martine YVON), Patrick MORENNE (donne pouvoir à Jean-François MALTERRE)

Secrétaire de séance : Claude RAVON

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2144-3,

Lors de la séance du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a fixé les tarifs pour la location des salles communales et a acté la disposition suivante :

- Gratuité pour les associations communales des salles pour les trois premières utilisations.

En raison de l'augmentation des coûts d'électricité (triplement du prix du kWh) nécessaires pour le chauffage des salles, Monsieur le Maire propose de faire payer un forfait pour le chauffage aux associations communales et de modifier les termes de la délibération comme suit :

- Gratuité pour les associations communales des salles pour les trois premières utilisations, le forfait chauffage sera appliqué pendant la période hivernale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 5 voix contre (Mmes YVON (porteur 1 pouvoir), PARONNAUD, DUMONT et ROBLIN), 7 abstentions (Mmes BONNIFAIT, SIMONNEAU et LLEU et MM. DUBOURGNOUX, RAVON, GARCIA et MALTERRE) et 10 voix pour :

- **Décide d'approuver** la modification suivante sur la délibération n°2022_11_09 portant sur la tarification des salles communales à partir du 1^{er} janvier 2023 :
 - o Gratuité pour les associations communales des salles pour les trois premières utilisations, le forfait chauffage sera appliqué pendant la période hivernale,
- **Précise** que l'application de cette modification sera effective compter du 1^{er} février 2023,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 200080091-- 20230123 – 2023_01_02 _____ -- <u>DE</u>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>31</u> / 01 / 2023
Rendu exécutoire le 01 / 02 / 2023

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.
SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 30 janvier 2023.
Le Maire



Denis DUBOURGNOUX

